

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293

1^{er} avril 2005

SOMMAIRE

Airmarco Participations S.A., Luxembourg	14047	Pentecôte "Dieu est Amour", A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	14023
ALCOMFI, Association Luxembourgeoise des Conseils Comptables et Fiscaux, A.s.b.l., Luxembourg	14060	Immoneuf, S.à r.l., Luxembourg	14036
Alize Worldwide Luxembourg S.A.H., Luxembourg	14057	ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg	14031
AMT Servilux S.A., Rodange	14061	Irman Finance S.A., Luxembourg	14064
Ashmira S.A., Luxembourg	14064	ISPL, Immo Service Partners Luxembourg S.A., Bascharage	14062
AV Capital S.A., Luxembourg	14064	IT Solutions S.A., Luxembourg	14036
Avin S.A., Luxembourg	14058	Jau, S.à r.l., Pétange	14056
Bijouterie Hoffmann-Grevenmacher S.A., Grevenmacher	14042	Jeema S.A.	14058
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14059	Leoralux, S.à r.l., Marnach	14063
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14060	Marvel S.A., Luxembourg	14057
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14061	Medias Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	14030
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14061	MGE-RB Bordeaux, S.à r.l., Luxembourg	14042
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14062	MGE-RB Bordeaux, S.à r.l., Luxembourg	14051
Bureau Europa-Krebes Luxembourg S.A., Luxembourg	14062	(La) Mirabelle, S.à r.l., Luxembourg	14057
Cable & Wireless Luxembourg Funding, S.à r.l., Luxembourg	14018	Montalux, S.à r.l., Colmar-Berg	14057
Cascades Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14062	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	14046
Centenia Finance S.A., Luxembourg	14058	N&W, S.à r.l., Luxembourg	14043
Compass Investment Company IV, S.à r.l., Luxembourg	14052	N&W, S.à r.l., Luxembourg	14046
Compass Investment Company IV, S.à r.l., Luxembourg	14055	Norampac Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14060
Darwendale S.A., Luxembourg	14042	Nord-Echo, S.à r.l., Luxembourg	14059
Darwendale S.A., Luxembourg	14047	Optique Nothum, S.à r.l., Pétange	14023
Fiar S.A., Mersch	14063	Perolux, S.à r.l., Luxembourg	14055
Forum Ludis Holding, S.à r.l., Luxembourg	14061	Phedureg Luxembourg S.A., Luxembourg	14059
Fyne Cruises S.A., Luxembourg	14037	Proinvest S.A., Luxembourg	14063
Holcim Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14057	Rietschaar S.A., Luxembourg	14056
Horizonte, S.à r.l., Luxembourg	14064	S.C.I. Pecon, Société Civile Immobilière Pecon, Contern	14047
Igreja Pentecostal "Deus é Amor", Eglise de la		S.C.I. Pecon, Société Civile Immobilière Pecon, Contern	14051
		Saarland Holding AG, Luxembourg	14056
		Sam Production Europe S.A., Luxembourg	14056
		Sempre S.A., Luxembourg	14058
		Silinf S.A., Luxembourg	14059
		Tolima S.A., Luxembourg	14051
		Wader A.G., Grevenmacher	14056
		Zidcom Investments S.A., Luxembourg	14060

CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 2,625,182,568.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.984.

In the year two thousand four, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, appeared for an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., (the Company), a private limited liability company existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg), having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, in L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 80.984, and created pursuant to a deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster in place of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 27 February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, No 861 of 9 October 2001, amended the last time by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30 May 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, No 1175 of 15 December 2001:

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 5, rue Eugène Ruppert, in L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 63.922 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 21 October 2004.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mrs Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, lawyer, residing in Luxembourg, who appoints as Secretary Mrs Véronique Braunert, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Nicole Di Vora-Pissingier, employee, residing in Mondercange. (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds 100% of the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Reduction of the share capital of the Company (the Share Capital Reduction) from its present amount of USD 2,625,182,568 (two billion six hundred and twenty-five million one hundred and eighty-two thousand five hundred and sixty-eight United States dollars) represented by 109,382,607 (one hundred and nine million three hundred and eighty-two thousand six hundred and seven) shares having a nominal value of USD 24 (twenty-four United States dollars) each to USD 261,007,656 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and fifty-six United States dollars), represented by 10,875,319 (ten million eight hundred and seventy-five thousand three hundred and nineteen) shares having a nominal value of USD 24 (twenty-four United States dollars) each without repayment to the Sole Shareholder with the view to offset the Company's losses;

(3) Increase of the nominal value of the shares of the Company from an amount of USD 24 (twenty-four United States dollars) each to USD 40 (forty United States dollars) each, adjustment (i.e., reduction) of the number of shares in the Company as a result of the increase of the nominal value of the shares to USD 40 (forty United States dollars) per share and acknowledgement that, as a matter of consequence the share capital of the Company is as a result of the Share Capital Reduction and the increase of the nominal value of the shares of the Company to USD 40 (forty United States dollars) set at USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and forty United States dollars) represented by 6,525,191 (six million five hundred and twenty-five thousand one hundred and ninety-one) shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each, with the balance of USD 16 (sixteen United States dollars) to be allocated to the special reserve of the Company and with such allocation to be accompanied by a capital reduction from USD 261,007,656 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and fifty-six United States dollars) to USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million, seven thousand six hundred and forty United States dollars);

(4) Reduction of the share capital of the Company from its amount of USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million, seven thousand six hundred and forty United States dollars) to USD 20,680 (twenty thousand six hundred and eighty United States dollars) by way of the redemption and cancellation of 6,524,674 (six million five hundred and twenty-four thousand six hundred and seventy-four) shares in the Company having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each, with a payment in kind to the Sole Shareholder for the shares so redeemed;

(5) Increase of the share capital of the Company from its amount of USD 20,680 (twenty thousand six hundred and eighty United States dollars) to USD 20,720 (twenty thousand seven hundred and twenty United States dollars) by way of creation and issuance of 1 (one) new share having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) with a payment in cash in an amount of USD 1,347 (one thousand three hundred and forty-seven United States dollars) of which an amount of USD 1,307 (one thousand three hundred and seven United States dollars) shall be allocated to the premium reserve of the Company;

(6) Subscription and payment of the share capital increase referred to in item (5) above;

(7) Consequential amendment of article 6 of the articles of associations of the Company so as to reflect the above capital reductions, the increase of the nominal value of the shares and the above share capital increase and instructions to the board of managers of the Company in respect of the legal reserve of the Company;

(8) Amendments to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the redemption and cancellation of the shares in the share register of the Company; and

(9) Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder being represented considering itself as duly convened and declaring having full knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company in the amount of USD 2,625,182,568 (two billion six hundred and twenty-five million one hundred and eighty-two thousand five hundred and sixty-eight United States dollars) represented by 109,382,607 (one hundred and nine million three hundred and eighty-two thousand six hundred and seven) shares having a nominal value of USD 24 (twenty-four United States dollars) each to USD 261,007,656 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and fifty-six United States dollars), represented by 10,875,319 (ten million eight hundred and seventy-five thousand three hundred and nineteen) shares having a nominal value of USD 24 (twenty-four United States dollars) each, to offset the Company's loss in an amount of USD 2,364,174,912 (two billion three hundred and sixty-four million one hundred and seventy-four thousand nine hundred and twelve United States dollars), as booked in the financial statements of the Company as per 30 September 2004 and which cannot be absorbed by any other own funds.

The Sole Shareholder notes that a residual loss in an amount of USD 12 (twelve United States dollars) in respect of the Company's loss shall be carried forward.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the 10,875,319 (ten million eight hundred and seventy-five thousand three hundred and nineteen) shares of the Company from USD 24 (twenty-four United States dollars) to USD 40 (forty United States dollars) without any increase of the share capital of the Company and acknowledges that, as a matter of consequence, (i) the share capital of the Company is set at USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and forty United States dollars) represented by 6,525,191 (six million five hundred and twenty-five thousand one hundred and ninety-one) shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each, and that (ii) the Sole Shareholder holds all the 6,525,191 (six million five hundred and twenty-five thousand one hundred and ninety-one) shares in the share capital of the Company, having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each.

The Sole Shareholder further resolves that (i) USD 16 (sixteen United States dollars), representing the difference between the share capital before the increase of the nominal value of the shares from USD 24 (twenty-four United States dollars) to USD 40 (forty United States dollars) shall be allocated to the special reserve of the Company and (ii) the allocation of such amount to the reserve be accompanied by a further share capital reduction from the amount set as per the second resolution above to an amount of USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and forty United States dollars).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to further reduce the share capital of the Company by an amount of USD 260,986,960 (two hundred sixty million nine hundred and eighty-six thousand nine hundred and sixty United States dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 261,007,640 (two hundred and sixty-one million seven thousand six hundred and forty United States dollars) represented by 6,525,191 (six million five hundred and twenty-five thousand one hundred and ninety-one) shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each, to USD 20,680 (twenty thousand six hundred and eighty United States dollars) represented by 517 shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each by way of the redemption by the Company and the cancellation of 6,524,674 (six million five hundred and twenty-four thousand six hundred and seventy-four) shares held by the Sole Shareholder in the Company.

The Sole Shareholder resolves to redeem the shares at their book value which, after the share capital reduction effected as per the second resolution above and after the increase of the nominal value of the shares as per the third resolution above, amounts to USD 41.46 (forty-one United States dollars and forty-six cents) per share.

The Sole Shareholder resolves that the Company will make a payment in kind to the Sole Shareholder in consideration for the redeemed shares consisting of:

(a) the receivable of the Company against the Sole Shareholder for a consideration of USD 1 (one dollar) (the GBI Claim); and

(b) the transfer of part of the cash balance credited by the Company on the account of CABLE & WIRELESS PLC in an amount of USD 270,485,400 (two hundred and seventy million four hundred and eighty-five thousand four hundred United States dollars).

As a result of the transfer of the GBI Claim by the Company to the Sole Shareholder set under (a) above, the liabilities of the Sole Shareholder towards the Company under the GBI Claim shall be extinguished (extinction par confusion) in accordance with Article 1300 of the Civil Code.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (a) to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 40 (forty United States dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 20,680 (twenty thousand six hundred and eighty United States dollars), represented by 517 (five hundred and seventeen) shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each to USD 20,720 (twenty thousand seven hundred and twenty United States dollars) represented by 518 shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each and to create and issue 1 (one) new share (the New Share), having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars), (b) to subscribe and hereby subscribes to the New Share and (c) to fully pay up the Share by a cash contribution amounting to USD 1,347 (one thousand three hundred and forty-seven United States dollars) of which an amount of USD 40 (forty United States dollars) shall be allocated to the share capital account of the Company and an amount of USD 1,307 (one thousand three hundred and seven United States dollars) shall be allocated to the premium reserve of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The Sole Shareholder further resolves that, for the purpose of the capital restructuring of the Company effected by way of the two share capital reductions, increase of the nominal value of the shares of the Company to USD 40 (forty United States dollars) and share capital increase of the Company as per the resolutions above, the legal reserve shall be in an amount of USD 2,072 (two thousand seventy-two United States dollars) in accordance with article 197 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and therefore the Sole Shareholder resolves that the amounts standing on the premium reserve are transferred on to the legal reserve of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above share capital reductions, the change to the nominal value and the increase of the share capital of the Company:

«**Art. 6.** The Company's subscribed and fully paid share capital is set at USD 20,720 (twenty thousand seven hundred and twenty United States dollars) represented by 518 shares having a nominal value of USD 40 (forty United States dollars) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

For the purpose of registration the increase of capital is valued at EUR 1,067.78.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé (l'Assemblée) de CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.984 et constituée suivant acte reçu le 27 février 2001 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglingster en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 861 en date du 9 octobre 2001, modifié pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1175 du 15 décembre 2001:

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.922 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocate, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 octobre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Assemblée est présidée par Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocate, résidant à Luxembourg, qui désigne comme Secrétaire Madame Véronique Braunert, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme Scrutateur Madame Nicole Di Vora-Pissinger, employée, demeurant à Mondercange. (la Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'Associé unique détient 100% du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Réduction du capital social de la Société (la Réduction du Capital Social) du montant actuel de USD 2.625.182.568 (deux milliards six cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-huit dollars U.S.), représenté

par 109.382.607 (cent neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent sept) parts ayant chacune une valeur nominale de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) à un montant de USD 261.007.656 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent cinquante-six dollars U.S.), représenté par 10.875.319 (dix millions huit cent soixante-quinze mille trois cent dix-neuf) parts de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) chacune sans repayment à l'Associé Unique dans le but de compenser les pertes de la Société.

(3) Augmentation de la valeur nominale des parts de la Société d'un montant de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) chacune à un montant de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, ajustement (réduction) du nombre de parts de la Société en conséquence de l'augmentation de la valeur nominale à USD 40 (quarante dollars U.S.) par part et prise en compte qu'en conséquence de la Réduction du Capital Social et de l'augmentation de la valeur nominale des parts de la Société à USD 40 (quarante dollars U.S.), le capital social s'élève à USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.), représenté par 6.525.191 (six millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-onze) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, avec un solde de USD 16 (seize dollars U.S.) à attribuer à la réserve spéciale de la Société et à cette allocation d'être accompagnée d'une réduction de capital de USD 261.007.656 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent cinquante-six dollars U.S.) à un montant de USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.);

(4) Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.) à un montant de USD 20.680 (vingt mille six cent quatre-vingts dollars U.S.) par rachat et annulation de 6.524.674 (six millions cinq cent vingt-quatre mille six cent soixante-quatorze) parts de la Société ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, avec un paiement en nature à l'Associé Unique pour les parts ainsi rachetées;

(5) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 20.680 (vingt mille six cent quatre-vingts dollars U.S.) à un montant de USD 20.720 (vingt mille sept cent vingt dollars U.S.) par la création et l'émission d'1 (une) nouvelle part ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) avec un paiement en liquide d'un montant de USD 1.347 (mille trois cent quarante-sept dollars U.S.) dont la somme de USD 1.307 (mille trois cent sept dollars U.S.) est attribuée au compte prime d'émission de la Société;

(6) Souscription et paiement du montant de l'augmentation du capital social dont il est question au point (5) ci-dessus;

(7) Modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les réductions de capital, l'augmentation de la valeur nominale des parts, l'augmentation du capital social et les instructions au conseil de gérance de la Société concernant la réserve légale de la Société;

(8) Modifications du registre des parts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité conférés à chaque gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, de procéder à l'inscription du rachat et de l'annulation des parts dans le registre des parts de la Société pour le compte de la Société; et

(9) Divers.

III. L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considère dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué (avec toutes les informations utiles) au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant actuel de USD 2.625.182.568 (deux milliards six cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-huit dollars U.S.), représenté par 109.382.607 (cent neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent sept) parts ayant chacune une valeur nominale de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) à un montant de USD 261.007.656 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent cinquante-six dollars U.S.), représenté par 10.875.319 (dix millions huit cent soixante-quinze mille trois cent dix-neuf) parts de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) chacune, afin de compenser des pertes de la Société d'un montant de USD 2.364.174.912 (deux milliards trois cent soixante-quatre millions cent soixante-quatorze mille neuf cent douze dollars U.S.), tel que présenté dans les comptes annuels de la Société en date du 30 septembre 2004 et qui ne peuvent être absorbés par d'autres fonds propres.

L'Associé Unique acte que le montant résiduel de USD 12 (douze dollars U.S.) du total des pertes de la Société sera reporté en avant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des 10.875.319 (dix millions huit cent soixante-quinze mille trois cent dix-neuf) parts de la Société d'un montant de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) à un montant de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, sans augmentation du capital social de la Société et acte qu'il s'ensuit que, (i) le capital social de la Société s'élève à USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.), représentés par 6.525.191 (six millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-onze) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune et que (ii) l'Associé Unique détient toutes les 6.525.191 (six millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-onze) parts du capital social de la Société, ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune.

L'Associé unique décide de plus que (i) USD 16 (seize dollars U.S.), représentant la différence entre le capital social avant l'augmentation de la valeur nominale des parts de USD 24 (vingt-quatre dollars U.S.) à USD 40 (quarante dollars U.S.) est attribuée à la réserve spéciale de la Société et que (ii) l'attribution de cette somme à la réserve est accompagnée par une réduction du capital social d'un montant tel que déterminé dans la seconde résolution ci-dessus à un montant de USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 260.986.960 (deux cent soixante millions neuf cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante dollars U.S.) afin de modifier le montant du capital social de son montant actuel de USD 261.007.640 (deux cent soixante et un millions sept mille six cent quarante dollars U.S.), représenté par 6.525.191 (six millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-onze) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, à un montant de USD 20.680 (vingt mille six cent quatre-vingts dollars U.S.), représenté par 517 (cinq cent dix-sept) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune suivant un rachat par la Société et l'annulation des 6.524.674 (six millions cinq cent vingt-quatre mille six cent soixante-quatorze) parts détenues par l'Associé Unique dans la Société.

L'Associé Unique décide de racheter les parts à leur valeur comptable s'élevant à, après réduction du capital social suivant la deuxième résolution ci-dessus et l'augmentation de la valeur nominale des parts suivant la troisième résolution ci-dessus, USD 41,46 (quarante et un dollars U.S. et quarante-six cents) par part.

L'Associé Unique décide que la Société fera un paiement en nature à l'Associé Unique en contrepartie des parts rachetées, consistant en:

(a) la créance de la Société contre l'Associé Unique pour une contrepartie de USD 1 (un dollar U.S.) (la Créance GBI); et

(b) le transfert d'une partie du solde de liquidités crédité par la Société sur le compte de CABLE & WIRELESS PLC d'un montant de USD 270.485.400 (deux cent soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars U.S.).

En conséquence du transfert de la Créance GBI par la Société à l'Associé Unique mentionné au (a) ci-dessus, les dettes de l'Associé Unique envers la Société sous la Créance GBI sont éteintes (extinction par confusion) suivant l'article 1300 du Code civil.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de (a) augmenter et par la présente, augmente, le capital social de la Société d'un montant de USD 40 (quarante dollars U.S.) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 20.680 (vingt mille six cent quatre-vingts dollars U.S.), représenté par 517 (cinq cent dix-sept) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, à un montant de USD 20.720 (vingt mille sept cent vingt dollars U.S.), représenté par 518 (cinq cent dix-huit) parts ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune, et de créer et émettre une nouvelle part (la Nouvelle Part) ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.), (b) de souscrire et, par la présente, souscrit à la Nouvelle Part et (c) de payer entièrement la Nouvelle Part avec une contribution en liquide d'un montant de USD 1.347 (mille trois cent quarante-sept dollars U.S.) dont un montant de USD 40 (quarante dollars U.S.) sera alloué au compte capital social de la Société et dont un montant de USD 1.307 (mille trois cent sept dollars U.S.) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

La preuve d'un tel paiement est rapportée au notaire susmentionné par un certificat bancaire.

L'Associé Unique décide de plus que, aux fins de la restructuration de capital de la Société par les deux réductions de capital, l'augmentation de la valeur nominale des parts de la Société à USD 40 (quarante dollars U.S.) et l'augmentation de capital de la Société suivant les résolutions ci-dessus, la réserve légale sera d'un montant de USD 2.072 (deux mille soixante-douze dollars U.S.) suivant l'article 197 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en conséquence, décide que les montants du compte prime d'émission de la Société seront transférés au compte réserve légale.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les réductions de capital social, la modification de valeur nominale et l'augmentation du capital social de la Société indiqués ci-dessus:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à USD 20.720 (vingt mille sept cent vingt dollars U.S.) et représenté par 518 (cinq cent dix-huit) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars U.S.) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 2.500,-.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est estimée à EUR 1.607,78.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Armstrong-Cerfontaine, V. Braunert, N. Di Vora-Pissinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2004, vol. 429, fol. 13, case 6. – Reçu 16,08 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2004

H. Hellinckx.

(106333.3/242/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

OPTIQUE NOTHUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09112, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour OPTIQUE NOTHUM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(000984.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR»,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4136 Esch-sur-Alzette, 39, rue Dominique Joseph Hoferlin.
R. C. Luxembourg F 845.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Fondation, Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Fondation. Entre les soussignés;

- Monsieur David Martins De Miranda
- Madame Débora Oliveira De Miranda Almeida
- Madame Léia Oliveira De Miranda Sora

demeurant ensemble au Brésil, CEP 01516-001, Etat de São Paulo, São Paulo, 4568, Avenida do Estado, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts,

La prédite association sans but lucratif est le prolongement, à Luxembourg, de l'Église Evangélique avec la dénomination de IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», créée le 03 juin 1962, par un groupe de croyants en Notre Seigneur Jésus Christ, réunit dans l'édifice, 241, de la rue 70 (Vista Alegre), Alto de Vila Maria, dans la Ville de São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil, avec base juridique dans la Constitution Fédéral promulguée l'an 1946, et actuellement avec fondement dans la Constitution de 1988, article 5^{ème}, incises VI et VIII conformément aux articles 16, 1 et § Seul et 19 et ses incises, tous du Code Civil Brésilien de 1916, lesquelles ont créée aussi un programme radiophonique dénommé «La Voix de la Libération» pour faire la émission de information e nouvelles relative aux activités de l'Eglise, divulguer la Parole de Dieu, et édifier l'Eglise de Notre Seigneur Jésus Christ, Aujourd'hui, le statut juridique de l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR est celle d'une Organisation Religieuse en conformité avec l'article 44 du Nouveau Code Civil Brésilien qui a été promulgué par la Loi Fédéral n° 10,406 du 10 janvier 2002, qui a été amendé par la Loi Fédéral n210.825 du 22 décembre 2003.

Art. 2. Dénomination. L'IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR» adoptera à Luxembourg, outre sa dénomination portugaise précitée, la dénomination française d'EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

Art. 3. L'objet social

a) Propager l'Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ dans tout le Territoire National et à l'extérieur, sans fins lucratives, en utilisant pour cela la parole, l'écriture et par tous les moyens licites, en promouvant conférences publiques et cultes dans son siège, en plein air et dans tout lieu autorisé ou considéré comme étant convenable,

b) Prêter assistance sociale à toute personne sans distinction de croyance, couleur, sexe, nationalité, âge et position sociale,

c) Lutter pour l'élévation spirituelle, morale, culturelle de ses membres et développer parmi eux le sentiment d'unité et discipline,

d) Instruire et encourager ses membres, à l'accomplissement des devoirs de citoyens et chrétiens, en obéissant aux lois en vigueur dans le pays et aux préceptes évangéliques, combattre par tous les moyens licites à son atteinte, le vice, le crime, la violence, l'intolérance et la discrimination, parce que sont responsables directs de la dégénérescence de la race et du fléau de l'Humanité,

e) Respecter, suivre et coopérer avec toutes les campagnes de caractère philanthropique, patronnées par les pouvoirs publics, privés ou par l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR, conformément aux préceptes évangéliques,

f) Coopérer avec les autorités au respect de l'ordre public.

Art. 4. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. a comme règle de foi et pratique la Bible Sacrée.

Art. 5. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., est crée pour une durée indéterminée.

Art. 6. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., a son siège social à L-4136 Esch-sur-Alzette, 39, rue Dominique Joseph Hoferlin, Luxembourg.

Art. 7. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., peut fonder et installer au Luxembourg des filiales, succursales et représentations, qui seront orientées exclusi-

vement par les statuts de la présente association (ces derniers étant respectueux des statuts de l'Eglise-Mère au Brésil), toujours avec la même dénomination et en étant administrées par elle, devant toujours user le nom de l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR, ne pouvant pas prêter, louer, transférer ou aliéner la dénomination d'origine, sous aucun prétexte ou finalité, chaque membre devant prendre garde de son nom.

Art. 8. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. pourra, également, autoriser l'installation d'unités à l'étranger, aussi bien qu'instituer des fondations, dès qu'autorisée par les organes compétents et les lois en vigueur dans le pays où elle est installée, conformément à l'article 7.

§ Seul. Les églises succursales, représentations et filiales créées par l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., seront orientées par ce statut et le règlement interne, qui est partie intégrante des présents statuts, toujours en utilisant la dénomination de l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR, dans la langue officielle locale, et le conseil d'administration, nommera un mandataire avec des pouvoirs spécifiques, Les noms des administrateurs de l'Eglise au Brésil (Directeurs) devront figurer dans tous les registres des succursales, représentations et filiales de ces nouveaux pays. Les unités précitées seront maintenues avec les ressources propres de la communauté du lieu où elles sont installées.

Chapitre II. Logotype, drapeau et autres signes d'identification

Art. 9. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., maintiendra dans chacune de ses unités précitées, ses signes d'identification, conformément à la description ci-dessous décrite:

a) Plaque d'identification, dans la langue locale, contenant le logo de l'église constituée d'un arc-en-ciel avec les mots: «IGREJA PENTECOSTAL», et à droite «DEUS E AMOR», et encore les mots: fondée le 3 juin 1962, par le Missionnaire David Martins de Miranda.

b) Drapeau avec fond blanc, symbolisant la pureté et sainteté et l'arc-en-ciel symbolisant le pacte de Dieu avec l'homme, et encore les mots: fondée le 3 juin 1962, par le Missionnaire David Martins de Miranda.

c) Hymne officiel qui devra être transmis dans tous les programmes radiophoniques, toutes les nuits à 00.00 heures.

§1°. Le nom officiel du programme radiophonique de l'Eglise c'est «La voix de la libération».

§2°. Dans toutes les festivités de l'église et du pays, il faut placer à l'autel les drapeaux de l'Eglise, du Pays, de l'Etat et de la Ville dans laquelle l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., sera installée.

Chapitre III. Les membres et sanctions disciplinaires

Art. 10. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., a un règlement interne qui oriente le comportement personnel et collectif de ses membres, dans la pratique religieuse et sociale de la congrégation, règlement basé sur la Bible et approuvé en Assemblée.

Art. 11. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., comprend des membres effectifs et des membres bienfaiteurs.

a) Les membres effectifs, dont le nombre minimum est de 3, ont seule voix délibératoire aux assemblées générales.

b) Les membres bienfaiteurs, sont les personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir les activités de l'association et qui contribuent financièrement pour l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., conformément à un chapitre IV des présents statuts.

Art. 12. Pourront seulement être membres de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. les personnes qui ont un bon comportement et qui sont soumises au Baptême par immersion en eaux courantes, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ayant comme règle de foi et pratique la Bible Sacrée, en témoignant publiquement sa croyance à l'Evangile de Notre Seigneur Jésus Christ et en obéissant à la doctrine prêchée par le Siège Mondial conformément à la Bible Sacrée et au règlement interne.

§1. Toute personne respectant la condition énoncée au paragraphe précédant et qui souhaite faire partie de l'association devra présenter une demande d'adhésion au Conseil d'Administration, composé exclusivement par des membres effectifs, qui procédera à l'examen de cette demande, Le Conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

§2. La nationalité, la croyance, la couleur, le sexe, la position sociale du candidat n'influence pas son acceptation ou son refus.

Art. 13. Les membres ont les devoirs suivants:

a) Etre instruits dans toute doctrine des Apôtres, suivre tous leurs actes et préceptes moraux, s'efforçant de progresser et de grandir dans la connaissance de l'Evangile.

b) Fréquenter assidûment les réunions de cultes et les concentrations publiques organisées par l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR.

c) Coopérer avec l'IGREJA PENTECOSTAL DEUS E AMOR en donnant tout aide spirituelle, morale et matérielle, pour atteindre sa finalité.

d) Accomplir les décisions de ce statut et du règlement interne.

e) Accepter les décisions du Conseil d'Administration, dès que les mêmes ne soient ni contre les préceptes évangéliques, ni contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

f) Contribuer spontanément et régulièrement pour la maintenance de l'Eglise et ses œuvres sociales; exercer avec abnégation, honneur et dignité la charge ou la fonction pour lequel il a été élu, nommé ou désigné.

g) Respecter et honorer les autres membres et ses familles, donner l'aide morale, matérielle et spirituelle toujours que nécessaire et dans la mesure du possible.

h) Communiquer à l'Eglise qu'il fréquente; les changements de résidence avec altération de l'adresse et encore les voyages, dès que son absence en l'Eglise se prolonge.

i) Développer le travail volontaire conformément aux lois en vigueur et la solidarité parmi les membres et les non membres.

Art. 14. Seront disciplinés, pouvant y compris être exclus, les membres qui:

- a) Pratiquent des actes contraires à la doctrine de la Bible.
- b) Pratiquent des actes contraires au statut et au règlement interne.

§1. Les cas qui peuvent mériter l'exclusion pour juste cause seront prévus au règlement interne.

§2. Dans tous les cas prévus et dans ceux omis, l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. ou sa Congrégation nommera une Commission d'Investigation afin de vérifier la réalité des faits, en permettant à l'examiné le contradictoire, par défense verbale ou par écrite, réduit en acte.

§3. Si le fautif est membre du Conseil d'Administration, composé exclusivement par des membres effectifs, les autres membres du Conseil d'Administration le jugeront avec la même systématique auparavant concédée.

§4. Les cas omis seront éclairés et jugés par une Commission de 3 (trois) membres désignés par le Conseil d'Administration.

Chapitre IV. Contributions

Art. 15. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. ne stipule pas le montant de la contribution de ses membres, en rappelant toutefois la nécessité des offres et dîmes et que chacun fasse son offre dans la proportion de ses ressources, conformément à la proposition de son coeur et en accord avec le précepte de la Bible.

§1. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. acceptera des contributions en monnaie, espèces, biens meuble, immeubles, ustensiles en général ou objets, donations de qui veut le faire et toujours d'origines licites,

§2. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. se réserve le droit de refuser les offres ou donations dans les occasions qu'elle trouve déconseillé l'acceptation ou la donation.

Chapitre V. Administration

Art. 16. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. comprend les organes institutionnels suivants:

- a) Conseil d'Administration
- b) Conseil de Surveillance
- c) Assemblée Générale
- d) Conseil Consultatif de la Présidence, lequel sera créé dans l'hypothèse prévue par l'article 18 du présent Statut.

Art. 17. Toutes les charges et fonctions mentionnées dans l'article antérieur seront exercées volontairement et par la foi, sans rémunération de la part de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. sans qu'il ait création d'une quelconque relation de travail.

Chapitre VI. Conseil d'Administration, compétence et attributions

Art. 18. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. sera administrée par un Conseil d'Administration composé de b (six) membres; 1) Président, 2) Vice-président, 3) 1^{er} Directeur Secrétaire, 4) 2^{ème} Directeur Secrétaire, 5) 1^{er} Directeur Financier, 6) 2^{ème} Directeur Financier, plus 3 (trois) membres du Conseil de Surveillance et 1^{er} et 2^{ème} Substituts.

§1. Tous les membres du Conseil d'Administration seront élus pour exercice leurs mandats pendant une année, excepté le Président Missionnaire David Martins de Miranda qui exercera son mandat pendant tout la durée de sa vie, sauf sa substitution en raison de l'inobservance des préceptes bibliques ou par l'occurrence d'un empêchement médical permanent, établie par 2 (deux) certificats médicaux.

§2. Le conseil d'administration est composé exclusivement par des membres effectifs.

§3. La charge de Président ne pourra être exercée que par un Pasteur dûment accrédité et indiqué pour cette finalité, par le Missionnaire David Martins de Miranda, qu'assumera en cas de vacance.

§4. La fonction de Président ne sera considérée vacante qu'en cas d'incapacité total et permanente de travail, attesté par 2 (deux) attestations médicales, spécifiques et détaillées.

A) En toutes hypothèses d'empêchement permanent du Président en exercice, énumérées à l'article 15 du présent Statut, y compris la mort, la Présidence de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. sera occupée par un des enfants du Missionnaire David Martins de Miranda, conformément aux termes du paragraphe seul de l'article 19 du Statut.

B) Dans le cas où un enfant du Missionnaire David Martins de Miranda occuperait la Présidence de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. conformément à l'alinéa A) ci-dessus, le Ministère Général, convoquera le Conseil Consultatif de la Présidence.

C) Le Conseil Consultatif de la Présidence sera composé par 5 (cinq) membres de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., donc aux les autres enfants du Missionnaire David Martins de Miranda seront obligatoirement partie.

D) Le nouveau Président de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. élu, conformément aux termes de l'alinéa A) ci-dessus, jouira tous les pouvoirs prévus à l'article 19 du présent Statut, conjointement avec le Conseil Consultatif de la Présidence.

Art. 19. Le mandat du Conseil d'Administration débutera le 15 janvier de l'année correspondant à la période pour lequel il a été élu, pouvant être élus et réélus, dans des listes qui devront être enregistrées au Secrétariat jusqu'au 5 (cinq) jours avant la date de l'élection, en indiquant le nom et charge correspondant du candidat.

§ Seul. Excepté le Président, dont le mandat est viager, les autres charges seront soumises à élections pour exercer leurs mandats pendant la durée d'une année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunira, mensuellement, et toujours lorsqu'il en est nécessaire, pour résoudre le cas omis dans ce statut et dans le règlement interne, élaborer plans et programmes de travail et recevoir le rapport financier de la Trésorerie.

Art. 21. Appartient au Conseil d'Administration:

a) Diriger l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. conformément au présent Statut, administrer le patrimoine de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. et promouvoir le bien être général de ses membres et assemblés.

b) Elaborer les règlements de prestation et exécution de procédure de nature interne, technique, sociales et d'assistance prestés par l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. subordonnés à ce Statut.

c) Accomplir et défendre les Lois en vigueur, ainsi que le Statut, Règlement Interne et résolutions propres de l'Assemblée Générale.

d) Appliquer les pénalités prévues dans ce Statut.

e) Structurer les services internes, d'assistance sociale, techniques et administratifs.

f) Proposer l'achat et la vente de biens immeubles, conformément la Loi et à ce Statut.

g) Exercer tous les autres pouvoirs légaux non réservés spécialement à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance.

h) Délibérer sur les actes d'administration patrimoniale.

i) Promouvoir l'ouverture de filiales, succursales et représentations.

j) Actualiser le Règlement Interne, selon la délibération de l'Assemblée Générale.

k) Contracter, lorsque nécessaire un audit externe indépendant, pour donner des avis divers, aussi bien que sur les bilans comptables.

l) Délibérer sur des nouvelles affaires ou omissions.

§ Seul. Les décisions effectives du Conseil d'Administration devront être prises par majorité simple de votes, avec la présence de la moitié, plus un de ces membres.

Art. 22. Appartient au Président:

a) Représenter en tous les actes civils, administratifs et spirituels l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., excepté dans des procédures pénales de toute espèce ou nature.

b) Présider toutes les réunions de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. et fiscaliser les résolutions.

c) Prendre toutes les résolutions nécessaires pour la bonne exécution des dispositions de L'Evangile et de ce Statut que, de par leur caractère urgent, ne peuvent pas être résolues par le Conseil d'Administration, devant communiquer au Conseil d'Administration, opportunément, ces décisions.

d) Compléter, par nomination, les vacances du Conseil d'Administration dans les situations pertinentes.

e) Convoquer toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

f) Signer conjointement avec le 1^{er} Directeur Secrétaire les Certificats d'Ordination des Ministres, aussi bien que tous les documents qu'exigent par nature, la signature de (deux) Directeurs.

g) Signer conjointement avec le 1^{er} Directeur Financier, les écritures de compromis ou d'achat et de vente d'immeubles, chèques et tous les documents ou titres dont résultent responsabilités pécuniaires pour l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., aussi bien qu'ouvrir des comptes d'épargne, comptes bancaires et faire des applications financières au nom de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

h) Accorder tous les types de pouvoirs.

i) Parapher le Livre d'Actes, Rapports de la Trésorerie et autres documents après approbation par le Conseil d'Administration.

j) Donner la voix prépondérante, lorsqu'il est nécessaire.

§ Seul.) Le poste de Président ne pourra être occupé que par un Pasteur, missionnaire accrédité(e).

Art. 23. Appartient au Vice-président:

a) Substituer le Président lors de ses éventuels empêchements ou temporaires, aussi bien que de représenter l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., dans les procédures criminelles de toute espèce ou nature.

§1. Pourront seulement être élus Vice-président, un Presbytérien ou un Pasteur.

§2. En cas de vacance de la fonction de Vice-Président, son substitut sera élu à la première réunion de l'Assemblée Générale après l'évènement.

Art. 24. Appartient au 1^{er} Directeur Secrétaire:

a) Substituer le Vice-président lors de ses empêchements.

- b) Etre le Secrétaire des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration, en les rédigeant en livre propre; organiser et diriger le Secrétariat, prévoir la confection du fichier, avec les données complètes des membres de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- c) Elaborer, annuellement, le rapport des activités développées dans le Secrétariat.
- d) Signer, conjointement avec le Président, les Certificats d'Ordination de Ministres.
- e) Maintenir les cadastres actualisés avec Extérieur, soit propres ou loués.

Art. 25. Appartient au 2^{ème} Directeur Secrétaire:

- a) Aider et substituer le 1^{er} Directeur Secrétaire lors de ses empêchements.

Art. 26. Appartient au 1^{er} Directeur Financier:

- a) Substituer le 1^{er} et 2^{ème} Directeur Secrétaire lors de leurs empêchements.
- b) Recevoir et avoir sous sa responsabilité, les montants appartenant à l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- c) Maintenir actualisée l'écriture du Livre de Caisse.
- d) Déposer dans un ou plusieurs établissements bancaires ou autres instituts de crédit, choisis préalablement par le Conseil d'Administration, le produit de la perception de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- e) Signer conjointement avec le Président ou son substitut légal les écritures de compromis ou d'achat et de vente d'immeubles, chèques et tous les documents ou titres dont résultent responsabilités pécuniaires pour l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., aussi bien qu'ouvrir des comptes d'épargne, des comptes bancaires et faire des applications financières au nom de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- f) Faire des paiements, autoriser les frais pour l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., après l'approbation du Conseil d'Administration.
- g) Présenter les rapports financiers mensuellement au Conseil d'Administration, dans sa réunion ordinaire.
- h) Présenter au Conseil de Surveillance le bilan annuel accompagné des respectifs vouchers.
- i) Elaborer, annuellement, le rapport général sur les activités développées dans le domaine de la Trésorerie.
- j) Administrer la comptabilité, les comptes à payer et les biens à recevoir.

Art. 27. Appartient au 2^{ème} Directeur Financier:

- a) Aider et substituer le 1^{er} Directeur Financier lors de ses absences et empêchements.
- b) Etre responsable du contrôle du patrimoine meuble et immeuble.

Art. 28. Appartient aux 2 (deux) substituts de substituer tous les deux Directeurs ou membres du Conseil de Surveillance, lors de leurs empêchements personnels, sauf ceux du Président et du Vice-président.

Chapitre VII. Conseil de Surveillance

Art. 29. Le Conseil de Surveillance de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. sera composée par 3 (trois) membres effectifs, élus par l'Assemblée Générale, conformément au présent Statut, avec la compétence de fiscaliser la gestion financière et comptable, avec mandat identique aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 30. Appartient au Conseil de Surveillance:

- a) Opiner sur les bilans partiels mensuels et le bilan annuel comptable.
- b) Opiner sur transactions ou opérations concernant l'altération du patrimoine.
- c) Signer conjointement avec le Président et avec le 1^{er} Directeur Financier, l'exactitude des documents de vérification des valeurs en caisse, aussi bien que de tous les livres comptables.
- d) Donner un avis sur le bilan de l'exercice financier et comptable.
- e) Se réunir mensuellement en caractère ordinaire et extraordinaire, lorsqu'il s'avère nécessaire.

§ Seul. La lecture et l'appréciation de l'avis du Conseil de Surveillance sur le bilan financier et comptable, concernant l'exercice immédiatement antérieur, sera présenté à l'approbation et il devra figurer dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à réaliser tous les ans au mois de juin.

Chapitre VIII. L'Assemblée Générale

Art. 31. L'Assemblée Générale est souveraine concernant ses résolutions.

§ Seul. A l'Assemblée Générale seront traitées les affaires figurant aux convocations et ordres du jour.

Art. 32. La convocation pour la réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale sera faite par le Président de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., par publication avec antécédence minimale de 3 (trois) jours de sa réalisation dans un Journal de circulation national et une copie sera affichée au siège national et au siège de l'Eglise-Mère au Brésil. La convocation aura valeur légale si seulement elle a été faite par écrit par le Président,

§ Seul. L'Assemblée Générale sera installée et fonctionnera en première convocation avec la présence de la moitié plus un des membres et après s'être écoulé 30 minutes après l'heure fixée sans le numéro minime exigé, sera installée la seconde et dernière convocation, qui se tiendra sans la nécessité d'un quorum de présences minimum.

Art. 33. L'Assemblée Générale élira le Conseil d'Administration dans le dernier jour du mois de décembre.

Art. 34. L'Assemblée Générale se réunira extraordinairement par expresse initiative du Président, pour examen exclusif d'affaires déterminées dans la demande, qui devront être spécifiées.

§ Seul. Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, devront obligatoirement comparaître, au moins, la moitié plus 1 (un) des constituants de l'Assemblée Générale et après s'être écoulé 30 minutes après l'heure fixée sans le numéro minime exigé, sera installée la seconde et dernière convocation, qui se tiendra sans la nécessité d'un quorum de présences minimum.

Art. 35. Installée l'Assemblée Générale, le Président de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. composera la table de travail avec les administrateurs présents, en désignant le Secrétaire et demandera la lecture de la convocation et de l'Acte antérieur pour connaissance de l'Assemblée,

§ 1. Les membres de l'Assemblée Générale pourront faire usage de la parole sur chaque affaire contenue dans la liste, une seule fois pendant un temps maximum qui sera fixé par l'Assemblée.

§2. A la fin de la discussion, appartient au Président mettre l'affaire en votation, laquelle pourra être réalisée par:

a) Acclamation ou ouverte.

b) Scrutin secret.

c) La votation secrète sera fait par devant la commission que reçoit les votes, composée de 3 (trois) membres, responsables des bureaux directeurs des travaux.

§3. Terminée la perception des votes, les bureaux qui ont fait les calculs des votes déclareront le vainqueur.

§4. A la fin de la session sera dressé le Procès Verbal des travaux du Ministère Général, lequel, après d'être approuvé, sera signé par le Président et le Secrétaire.

§5. En cas de ballottage dans les votations par acclamation ou ouverte, le Président donnera la voix prépondérante, en définissant le résultat, et dans la votation par scrutin secret le ballottage signifiera refus, sauf lorsqu'il s'agit de l'élection du Conseil d'Administration, dans ce cas sera réalisé une nouvelle élection jusqu'à obtenir la majorité simple, observées les normes du règlement électoral.

Chapitre IX. Composition et attributions

Art. 36. L'Assemblée Générale est composée des seuls membres effectifs de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

§ Seul. Selon la nécessité, l'Eglise peut consacrer ministres, en observant les préceptes bibliques.

Art. 37. Appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire:

a) Examiner et se prononcer sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le Bilan Financier de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. concernant le dernier exercice.

b) Discuter et voter toutes les affaires, si incluses dans l'Ordre du Jour.

c) Elire le Conseil d'Administration, le proclamer et le mettre en possession, dans cet ordre.

Art. 38. Les participants de la réunion de l'Assemblée Générale devront marquer leur présence dans les procès verbaux de l'Assemblée.

Chapitre X. Perte de mandat

Art. 39. Les membres du Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance et Substituts, perdront leurs mandats, dans les cas suivants:

a) Malversation ou dilapidation du patrimoine de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

b) Acceptation de fonction ou transfert qui écarte définitivement ou temporairement de l'exercice de la charge.

c) Suspension de leurs activités religieuses devant le Règlement Interne.

d) Grave violation du présent Statut ou du Règlement Interne.

e) Abandon de la charge pour laquelle il a été élu, en étant considéré comme tel l'absence injustifiée à 3 (trois) réunions ordinaires et successives du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance ou, absent alterné injustifié à 5 (cinq) réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, pendant 1 (une) année.

§1. La perte du mandat sera déclarée par le Conseil d'Administration conformément l'article 14 §3.

Art. 40. En cas de renonciation collective du Conseil d'Administration et/ou du Conseil de Surveillance, pour assurer le fonctionnement normal de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. le Président convoquera immédiatement l'Assemblée Générale afin de qu'il nomme un Conseil d'Administration provisoire qui devra gérer l'institution jusqu'au 15 janvier de l'année subséquent.

Art. 41. Dans toutes les hypothèses de substitution, y compris par décès des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, le même sera fait conformément au présent Statut.

Chapitre XI. Patrimoine

Art. 42. Le patrimoine de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. est constitué par les soldes positifs qu'à la fin de chaque année administrative résultent d'excédents de l'actif sur le passif ou de la différence entre le revenu et les frais, biens meubles, immeubles, bétail, symboles, marques et patents.

§1. Constituent les revenus de l'Eglise:

a) Intérêts, indexation, applications financières, dividendes et loyers.

b) Contributions des membres qui fréquentent et sympathisants; dîmes et offres.

c) Donations et bénéfices éventuels.

§2. Constituent les frais de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.:

- a) L'aide aux nécessiteux, sans distinction de race, sexe, couleur, croyance ou âge, pour autant que les mêmes présentent des attestations de pauvreté expédiées par l'autorité compétente.
- b) Donations d'aliments, in natura, préparés aux pauvres, selon l'acceptation juridique, dûment prouvés.
- c) Amélioration, meubles et outils, pour l'usage exclusif de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- d) Frais avec manutention, conservation et réparation du patrimoine de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., frais avec repas et autres effectués dans les réunions du Conseil d'Administration et dans les administrations des filiales.
- e) Autres frais nécessaires pour le fonctionnement régulier de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.
- t) Achats d'immeubles, restaurations et constructions de temples.
- g) Paiement de loyers, frais de consommation d'eau, d'énergie électrique et de téléphone.
- h) Paiement de programmes radiophoniques.

Chapitre XII. Dissolution de l'Association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

Art. 43. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., pourra être dissoute par résolution de la majorité absolue de leurs membres en réunion de l'Assemblée Générale, spécifiquement convoquée pour cette finalité,

§ Seul. En cas de dissolution de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., ou de son extinction, après la liquidation de l'actif et du passif, ce qui reste, les biens meubles, immeubles et bétail, seront donnés à la FUNDAÇÃO REVIVER REFUGIO E VIDA VERDADEIRA (Fondation Revivre Refuge et Vie Véritable), instituée par l'Eglise-Mère, conformément la résolution de l'Assemblée Générale qui doit traiter de l'affaire mentionnée à l'article antérieur, conformément à la législation en vigueur.

Chapitre XIII. Dispositions générales

Art. 44. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. ne répond pas, soit solidairement, soit subsidiairement, pour les obligations assumées en son nom, sans approbation, par quel que soit le(s) membre(s) de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

Art. 45. Les membres de l'Assemblée Générale sont prohibés de contracter avec des personnes, des services, acheter des produits à crédit, aussi bien que de céder l'espace des temples ou terrains, propres ou loués ou cédés, à des personnes physiques ou juridiques, sans autorisation spécifique.

Art. 46. Les obligations et dettes assumées par l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. n'engagent pas la responsabilité de ses membres, l'Assemblée Générale et les administrateurs, qui ne répondent pas d'elles en aucune hypothèse, mais elle (l'association) répond avec ses biens et avoirs.

Art. 47. L'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l. ne peut pas fournir caution ou garantie en faveur de tiers, soit personnes morales ou physiques. De même elle ne disposera pas de ses biens meubles ou immeubles comme garantie hypothécaire, de toute nature.

Art. 48. Ce Statut ne pourra être réformé que par délibération de la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l., en réunion avec l'Assemblée Générale, lorsque les altérations dans les Lois en vigueur au Pays puissent ainsi l'exiger ou par délibération de l'Assemblée Générale, moyennant les votes de 2/3 (deux tiers) des membres présents à la Réunion.

§1. Pour les effets légaux, sera publié au Mémorial un extrait de ce Statut, ainsi que de toute modification statutaire, lesquels (statuts et modifications statutaires), seront aussi dûment enregistrés au registre du commerce du Luxembourg.

Art. 49. L'Eglise-Mère au Brésil indiquera un mandataire pour répondre au Luxembourg pour l'administration journalière de l'association IGREJA PENTECOSTAL «DEUS E AMOR», EGLISE DE LA PENTECOTE «DIEU EST AMOUR», A.s.b.l.

Art. 50. Le présent Statut entra en vigueur à la date de son approbation, étant révoqué toutes les dispositions contraires.

Fait à Luxembourg le 19 octobre 2004.

Monsieur David Martins De Miranda

Carte d'identité du Brésil RG numéro 2.870.164-1 - SSP/SP CPF/MF numéro 376.395.018-49

Monsieur Antonio Ribeiro De Souza

Carte d'identité du Brésil RG numéro 3.222.030 - SSP/PE CPF/MF numéro 274.101.889-87

Madame Débora Oliveira De Miranda Almeida

Carte d'identité du Brésil RG numéro 8.951.873 -1 - SSP/SP CPF/MF numéro 076.617.378-09

Madame Léia Oliveira De Miranda Sora

Carte d'identité du Brésil RG numéro 8.951.876 - SSP/SP CPF/MF numéro 093.978.148-42

Madame Jarizete Araujo Monteiro

Carte d'identité du Brésil RG numéro 8.707.575 - SSP/SP CPF/MF numéro 885.650.338-72

Madame Benedita Aparecida Bizzarri Da Silva
Carte d'identité du Brésil RG numéro 9.549.132 - 6 - SSP/SP CPF/MF numéro 003.823.168-94

Monsieur Marivaldo Cordeiro Viana
Carte d'identité du Brésil RG numéro 22.934.725 - 3 - SSP/SP CPF/MF numéro 133.157.038-76

Monsieur Jorge Alberto Soares Tenório
Carte d'identité du Brésil RG numéro 10.208.397 - SSP/SP CPF/MF numéro 053.776.358-92

Monsieur Luiz Carlos Aparecido Justiniano
Carte d'identité du Brésil RG numéro 19.972.347-3 - SSP/SP CPF/MF numéro 071.832.768-30

Monsieur Alano De Oliveira
Carte d'identité du Brésil RG numéro 1.519.420- SSP/GO CPF/MF numéro 375.633.601-82

Monsieur Alexandre Maciel Dos Santos
Carte d'identité du Brésil RG numéro 6.280.355-0 - SSP/PR CPF/MF numéro 942.459.759-20

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05910. – Reçu 1.398 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106410.3/000/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**MEDIAS INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TRAVEL INVEST S.A.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 97.406.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Bruno Alberti, domicilié à B-6700 Arlon, 6, route de Bastogne, propriétaire de neuf cents (900) actions de la société TRAVEL INVEST S.A., ci-après désignée,

2. Madame Karine Sgaravizzi, domiciliée à B-6700 Arlon, 6, route de Bastogne, propriétaire de cent (100) actions de la société TRAVEL INVEST S.A., ci-après désignée,

A ce non présents, mais représentés par Monsieur Alain Noullet, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

En vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes.

Les comparants sub 1 et 2 agissant en tant que seuls et uniques actionnaires de la société anonyme TRAVEL INVEST S.A., inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.406, avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004 page 0713, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la dénomination sociale pour adopter celle ci-après:
MEDIAS INVEST LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires décident d'adapter le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}, 1^{er} alinéa: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIAS INVEST LUXEMBOURG S.A.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004.

P. Bettingen.

(106149.3/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

ING OPFEC SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.073.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING OPFEC SOPARFI B, S.à r.l., a company having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on December 8th, 2004.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form.

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name.

The Company will exist under the name of ING OPFEC SOPARFI A, S.à r.l.

Art. 3. Object.

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management.

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters.

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers.

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners.

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions.

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power of attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year.

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet.

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided.

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING OPFEC SOPARFI B, S.à r.l. declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred and twenty-four (124) parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint ING TRUST (LUXEMBOURG), with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Register de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967 and Mr Steve Van Den Broek, private employee, born in B-Anvers, on July 26th, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

ING OPFEC SOPARFI B, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 8 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de ING OPFEC SOPARFI A, S.à r.l.»

Art. 3. Objet.

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales. "

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant."

Art. 15. Majorités spéciales.

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan.

Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING OPFEC SOPARFI B, S.à r.l., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée ING TRUST (LUXEMBOURG), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.967 et Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, né à B-Anvers, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Remich, le 10 décembre 2004, vol. 468, fol. 53, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2004.

A. Lentz.

(107020.3/221/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

IMMONEUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 28, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 94.725.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IT SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.741.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} janvier 2005 que:

- Monsieur Nicolas Salkin est révoqué de son poste d'administrateur; pleine et entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

- Monsieur Patrick Colinet, informaticien, né le 9 juin 1968 à Verviers (Belgique), demeurant à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière est nommé nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour réquisition

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004260.3/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FYNE CRUISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 105.048.

STATUTES

In the year two thousand and four on November thirteenth.
Before us Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette.

There appeared:

- 1.- Mr Joachim Czieslik, engineer, residing in Erbgrabenweg 4/1, 70839 Gerlingen - Germany
- 2.- Mrs Nicola Czieslik, architect, residing in Erbgrabenweg 4/1, 70839 Gerlingen - Germany; here represented by Mr Joachim Czieslik, prenamed, by virtue of a proxy given in Gerlingen under private seal the 1st of November 2004
- 3.- Mr Klaus Mueller, captain, residing in 2, Cross Houses, Inveraray-Argyll, PA 32 - Scotland; here represented by Mr Joachim Czieslik, prenamed, by virtue of a proxy given in Inveraray-Argyll under private seal the 1st of November 2004
4. - CYCLUS SOFTWARE GmbH, residing in Am Wasserturm 1, 73104 Börtlingen, Germany, here represented by its director Mrs Margot Kenngott having her business address in Am Wasserturm 1, 73104 Börtlingen, Germany here represented by Mr Joachim Czieslik, prenamed, by virtue of a proxy given in Am Börtlingen under private seal the 1st of November 2004

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be FYNE CRUISES S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (31,000.- EUR), represented by of one hundred (100) shares, of three hundred ten euros (310.- EUR) each, paid to the extent of 25%.

All the shares should be registered shares and they can only be transferred with consent of a majority of the shareholders.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to one hundred thousand euros (100,000.- EUR). The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless all members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex, telefax or e-mail, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex, telefax or e-mail. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on June tenth at 14.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and five.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and six.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Joachim Czieslik, prenamed	40 shares
2.- Mrs Nicola Czieslik, prenamed	40 shares
3.- Mr Kaus Mueller, prenamed	10 shares
4. - CYCLUS SOFTWARE GmbH, prenamed	10 shares
Total: hundred	100 shares

The shares have all been paid up in cash to 25% so that seven thousand seven hundred fifty euros (7,750.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolution

The number of directors is fixed at three and that the auditors at one.

Third resolution

Are appointed as directors:

1. Mr Joachim Czieslik, engineer, Prenamed
2. Mr Klaus Mueller, captain, Prenamed
3. Mr Raymond Van Herck, managing director, with business address in au 63-65, rue de Merl - L-2146 Luxembourg.

Fourth resolution

Is appointed as statutory auditor:

Jules Roebben, chartered account, with business address in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Fifth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

Sixth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

Is appointed as managing director: Mr Joachim Czieslik, prenamed, the corporation shall be bound by his sole signature in according to article 6.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a french translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the english and the french text, the english text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joachim Czieslik, ingénieur, demeurant à Erbgrabenweg 4/1, 70839 Gerlingen - Germany
2. - Madame Nicola Czieslik, architecte, demeurant à Erbgrabenweg 4/1, 70839 Gerlingen - Germany
Ici représentée par Monsieur Joachim Czieslik, prénommé,
agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Gerlingen, le 1^{er} novembre 2004
3. - Monsieur Klaus Mueller, capitaine, 2, Cross Houses, Inveraray-Argyll, PA 32 - Scotland
Ici représenté par Monsieur Joachim Czieslik, prénommé,
agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Inveraray-Argyll, le 1^{er} novembre 2004
4. - CYCLUS SOFTWARE GmbH, une société de droit allemand, avec siège social à Am Wasserturm 1, 73104 Börtlingen, Germany, ici représentée par son administrateur Madame Margot Kennigott demeurant professionnellement à Am Wasserturm 1, 73104 Börtlingen, Germany, ici représentée par Monsieur Joachim Czieslik, prénommé,
agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Börtlingen, le 1^{er} novembre 2004
lesquels pouvoirs après avoir été signés ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes, pour être formalisés avec elles,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FYNE CRUISES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navire de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, libérée à concurrence de 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Mr Joachim Czieslik, Prénommé	40 actions
2.- Mrs Nicola Czieslik, Prénommée.....	40 actions
3.- Mr Kaus Mueller Prénommé	10 actions
4.- CYCLUS SOFTWARE GmbH, Prénommée	10 actions
Total: cent	<u>100 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Joachim Czieslik, prénommé
2. Monsieur Klaus Mueller,
3. Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Jules Roebben, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Joachim Czieslik, prénommé qui peut engagé la société sous sa seule signature conformément à l'article six des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Czieslik, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004, vol. 902, fol. 88, case 12. – Reçu 310,00 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2004

A. Biel.

(106513.3/203/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

BIJOUTERIE HOFFMANN-GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, coin Grand-rue - route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.386.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

(004172.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 60.078.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Signature.

(004176.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.036.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 530 du 5 avril 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C n° 534 du 16 mai 2003, et en date du 15 juillet 2004, acte publié au Mémorial C n° 1067 du 23 octobre 2004.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(004198.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

N&W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 15,000.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 102.141.

In the year two thousand four, the twenty-seventh day of October, before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of N&W S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 102.141 (the Company), incorporated on 4 June 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1029 dated 14 October 2004:

N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101.328 (the Shareholder),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 October 2004,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), divided into 600 (six hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 115,000 (one hundred fifteen thousand Euro) by way of the issue of 4,000 (four thousand) new shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

2. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under item 1. above.

3. Subsequent amendment to article 4 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase under item 1. above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), divided into 600 (six hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 115,000 (one hundred fifteen thousand Euro) by way of the issue of 4,000 (four thousand) new shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Second resolution

The Meeting further resolves to accept the subscriptions of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Subscription - Payment

The Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 4,000 (four thousand) shares, each having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) and fully pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) by way of a contribution in kind, consisting of all its assets and liabilities as described in the attached pro forma balance sheet (the Assets and Liabilities). Such contribution is made by the Shareholder against the issue of 4,000 (four thousand) newly issued shares of the Company, together with a share premium in an amount of EUR 138,231,167 (one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand one hundred sixty-seven Euro).

Such contribution in an aggregate amount of EUR 138,331,167 (one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand one hundred sixty-seven Euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to the nominal share capital account of the Company;

(ii) an amount of EUR 138,231,167 (one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand one hundred sixty-seven Euro) to the share premium account of the Company.

The Shareholder further resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) in order to cancel the shares of the Company that are part of the Assets and Liabilities contributed to the Company itself. It therefore resolves to cancel 600 (six hundred) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, so as to set the share capital of the Company at EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) represented by 4,000 (four thousand) shares.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company is evidenced and supported by, inter alia, a pro forma balance sheet of the Shareholder as per 27 October 2004 and signed for approval by the managers of the Shareholder, which shows that the net asset value of the Shareholder, which Assets and Liabilities are contributed

to the Company, is worth at least EUR 138,231,167 (one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand one hundred sixty-seven Euro).

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company results furthermore from a certificate dated 27 October 2004, issued by the managers of the Company which states in essence that:

1. the Assets and Liabilities contributed to the Company are shown on the attached pro forma balance sheet as per 27 October 2004;

2. based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached pro forma balance sheet is valued at least EUR 138,231,167 (one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand one hundred sixty-seven Euro) and since the pro forma balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by managers N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the managers of managers N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

The Assets and Liabilities are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that all the 4,000 (four thousand) shares in the Company are held by N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) represented by 4,000 (four thousand) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Considering that the present deed documents a contribution in kind to a Luxembourg Company, consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in Luxembourg, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from the capital duty.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 10,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de N&W S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.141 (la Société), constituée le 4 juin 2004 en vertu d'un acte notarié du notaire soussigné et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1029, en date du 14 octobre 2004.

A comparu N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.328 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille euros), représenté par 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 115.000 (cent quinze mille euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscriptions et paiements de l'augmentation du capital social décrite sous 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 15.000 (quinze mille euros), représenté par 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 115.000 (cent quinze mille euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare par la présente souscrire à l'augmentation du capital social de la Société 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et libérer entièrement ces parts sociales d'une valeur nominale totale de EUR 100.000 (cent mille euros) par un apport en nature consistant en l'intégralité des ses actifs et passifs, ainsi que décrits dans le bilan pro forma, annexé aux présentes (les Actifs et Passifs). Ledit apport en nature est réalisé par l'Associé Unique en contrepartie de l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 138.231.167 (cent trente-huit millions deux cent trente et un mille cent soixante-sept euros).

Ledit apport, d'un montant total de EUR 138.331.167 (cent trente-huit millions trois cent trente et un mille cent soixante-sept euros), est à affecter comme suit:

(i) un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) au compte du capital social nominal de la Société;

(ii) un montant de EUR 138.231.167 (cent trente-huit millions deux cent trente et un mille cent soixante-sept euros) à la réserve de prime d'émission de la Société;

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) de façon à annuler la valeur des parts sociales de la Société et qui font partie des Actifs et Passifs contribuées à la Société même. Par conséquent, la Société décide l'annulation des 600 (six cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, de façon à fixer le capital social de la Société à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales.

L'évaluation de cet apport en nature des Actifs et Passifs de la Société est certifiée et supportée, entre autres, par le bilan pro forma de l'Associé Unique, en date du 27 octobre 2004 et signé pour approbation par les gérants de l'Associé Unique, et qui indique que la valeur d'actif net de l'Associé Unique est d'au moins EUR 138.331.167 (cent trente-huit millions trois cent trente et un mille cent soixante-sept euros).

L'évaluation de cet apport en nature des Actifs et Passifs de la Société résulte également d'un certificat en date du 27 octobre 2004, établi par les gérants de l'Associé Unique et qui établit principalement que:

1. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont indiqués au bilan pro forma en date du 27 octobre 2004, ainsi qu'annexé aux présentes;

2. la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société, ainsi qu'indiquée sur le bilan pro forma annexé aux présentes, est évaluée à au moins EUR 138.331.167 (cent trente-huit millions trois cent trente et un mille cent soixante-sept euros), en se basant sur des principes comptables généralement acceptés et étant donné qu'aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait pu déprécier cet apport fait à la Société;

3. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement transférables par N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. et ils ne sont ni soumis à aucune restriction, ni grevés d'aucun nantissement ou d'aucun droit de rétention qui aurait pour effet de limiter leur transférabilité ou leur valeur; et

4. toutes les formalités afférentes au transfert de la propriété des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par les gérants de N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Une copie des documents susmentionnés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les Actifs et Passifs se trouvent immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été fournie au notaire instrumentant.

L'Assemblée, suite à ce qui a été exposé ci-dessus, décide d'enregistrer que toutes les 4.000 (quatre mille) parts sociales de la Société sont détenues par N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Exonération fiscale

Considérant que le présent acte documente un apport en nature à une société luxembourgeoise, consistant en l'intégralité des actifs et passifs représentant l'entièreté du patrimoine d'une société ayant son siège social au Luxembourg, la Société demande, en accord avec l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, ainsi que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à EUR 10.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(106316.3/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

N&W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 102.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106318.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 36.216.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 décembre 2004 que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004291.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 60.078.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Signature.

(004182.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 94.117.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 juin 2003, acte publié au Mémorial C n° 783 du 25 juillet 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(004192.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

S.C.I. PECON, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PECON, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg E 501.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand Duché du Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Edmond Rollinger, inspecteur de la BCEE en retraite, né à Luxembourg, le 6 avril 1943, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg,

2. Madame Jeanne Thielgé, sans état, née à Luxembourg, le 20 avril 1945, épouse de Edmond Rollinger, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg,

3. Monsieur Gaston Thill, instituteur en retraite, né à Luxembourg, le 7 avril 1939, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niedercorn,

4. Madame Charlotte Thielgé, sans état, née à Luxembourg, le 23 octobre 1941, épouse de Gaston Thill, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niedercorn.

Les époux Edmond Rollinger-Jeanne Thielgé sont mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage, reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 avril 1986 et les époux Gaston Thill-Charlotte Thielgé sont mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage, reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 03 octobre 1986.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière «SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PECON», en abrégé S.C.I. PECON, avec siège social à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 501,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 07 juillet 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1251 du 27 août 2002.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Edmond Rollinger, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Jeanne Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Gaston Thill, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Madame Charlotte Thielgé, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25

Total: cent parts sociales 100

II. Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PECON, en abrégé S.C.I. PECON, prénommée, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqué et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent treize mille cinq cents euros (213.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR) par la création et l'émission de huit mille cinq cent quarante (8.540) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Les huit mille cinq cent quarante (8.540) parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Edmond Rollinger, prénommé, deux mille cent trente-cinq parts sociales	2.135
2) Madame Jeanne Thielgé, prénommée deux mille cent trente-cinq parts sociales	2.135
3) Monsieur Gaston Thill, prénommé, deux mille cent trente-cinq parts sociales	2.135
4) Madame Charlotte Thielgé, sans état, née à (...), deux mille cent trente-cinq parts sociales	2.135
Total:	8.540

Libération.

L'assemblée générale extraordinaire des associés a constaté que le montant de deux cent treize mille cinq cents euros (213.500,- EUR) correspondant à l'augmentation du capital, a été intégralement libéré comme suit:

1) Les associés libèrent la somme de soixante et onze euros (71,- EUR) par des versements en espèces en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

2) Les associés libèrent la somme de deux cent treize mille quatre cent vingt-neuf euros (213.429,- EUR) par l'apport en nature à la société des immeubles suivants, appartenant pour un quart (1/4) indivis à Monsieur Edmond Rollinger, prénommé, pour un quart (1/4) indivis à Madame Jeanne Thielgé, prénommée, pour un quart (1/4) indivis à Monsieur Gaston Thill, prénommé, et pour un quart (1/4) indivis à Madame Charlotte Thielgé, prénommée:

Désignation des immeubles apportés.

Premièrement - Dans un ensemble immobilier connu sous le nom de «Le Rabelais», sis à Cannes (Alpes-Maritimes, France), Quartier de la Foux ou des Gabres, 75, boulevard de la Croisette, 6 et 8 rue du Docteur Zamenhof, composé de:

- construction à usage d'habitation formant le Bloc I, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de neuf étages,
- construction annexe à usage d'habitation formant le Bloc II, élevée sur deux pylônes de béton de deux niveaux,
- et terrain attenant en nature de cour et jardin.

Le tout cadastré section BX, numéro 85, lieudit «75, boulevard de la Croisette», pour une contenance de treize ares quarante centiares (13 a 40 ca).

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété aux termes d'un acte sous seing privé en date à Cannes (Alpes-Maritimes, France), du cinq mars mil neuf cent soixante-huit, dont un original a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître Vouillon, Notaire à Cannes (Alpes Maritimes, France), suivant acte reçu par lui le même jour, publié au bureau des hypothèques de Grasse (France), le 4 juin 1968, volume 8781, numéro 4.

Les biens et droits immobiliers dont la désignation suit:

Lot quatre-vingt-trois (83):

- un appartement d'une superficie habitable de soixante-neuf mètres carrés quarante, comprenant: hall d'entrée, salle de séjour, une chambre, cuisine, salle de bains, WC vestiaire.

Avec la jouissance exclusive et particulière attachée audit appartement d'un balcon au nord et une terrasse au sud, d'une superficie totale de dix-sept mètres carrés trente.

- Et les deux cent vingt-six dix millièmes (226/10.000èmes), des parties communes du sol.

Lot cinquante et un (51)

- une cave d'un mètre carré soixante-quinze au rez-de-chaussée,

- Et le un dix millième (1/10.000èmes) des parties communes du sol.

Deuxièmement - Dans un ensemble immobilier à usage exclusif de garages et parkings, sis à Cannes (Alpes-Maritimes, France), 74, Boulevard de la Croisette, édifié sur un terrain cadastré:

section BX, numéro 83, lieudit «Rue Docteur Zamenhof», pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares (17 a 20 ca).

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes d'un acte sous seing privé en date à Cannes du dix janvier mil neuf cent soixante-quinze, déposé au rang des minutes de Maître Vouillon, notaire sus-nommé suivant reçu par lui le même jour, et publié au deuxième bureau des hypothèques de Grasse (France), le 10 février 1975, volume 2377, numéro 8.

Les biens et droits immobiliers dont la désignation suit:

Lot huit (8):

- Au sous-sol: un Garage d'une superficie de dix-huit mètres carrés environ,

- Et les dix-huit millièmes (18/1.000èmes) des parties communes de l'immeuble.

Tel au surplus que ledit «Immeuble» existe et se comporte,

avec toutes ses dépendances et tous les droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Origine de propriété

Les biens et droits immobiliers appartiennent indivisément pour tout et divisément pour une moitié (1/2) indivise en pleine propriété chacun à la communauté de biens existant entre les époux Thill-Thielgé et à la communauté de biens existant entre les époux Rollinger-Thielgé en vertu d'une expédition d'un acte établi par Maître Gaston Gangloff, notaire de résidence à F-57192 Florange, le onze février deux mille, contenant dépôt d'un acte de partage comprenant notamment les biens et droits immobiliers objets des présentes et attribution desdits biens chacun pour une moitié (1/2) indivise à la communauté de biens existant entre Monsieur Gaston Thill et Madame Charlotte Thielgé, son épouse, et à la communauté de biens existant entre Monsieur Edmond Rollinger et Madame Jeanne Thielgé, son épouse, reçu par Maître Norbert Muller, notaire à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. L'acte de dépôt a été publié au premier bureau des Hypothèques de Grasse (France), le 07 Avril 2000, volume 2000, numéro 3343.

Origine antérieure

a) originairement,

Les biens et droits immobiliers objet des présentes appartenaient à Monsieur Jean Herber et Madame Hélène Paulus, dont les décès sont ci-après rappelés, et dépendaient de la communauté universelle de biens ayant existé entre eux, au moyen et par suite des faits et actes suivants:

- Les lots numéros 83 et 51 désignés sous le «Premièrement»:

De l'attribution qui leur en a été faite par la société civile immobilière dénommée «LE RABELAIS», suivant acte reçu par Maître de Laval, le sept mars mil neuf cent soixante-quinze, contenant partage partiel de ladite société et attribution privative des biens et droits dont s'agit à Monsieur Herber et Madame Paulus, son épouse.

Aux termes dudit acte d'attribution, les biens et droits immobiliers dont s'agit ont été évalués à la somme de 400.000,00 francs.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de Grasse (France), le 25 mars 1975, volume 2461, numéro 9.

L'état délivré sur cette formalité du chef de la SCI LE RABELAIS n'a pas été représenté au notaire soussigné.

- Le lot numéro 8 désignés sous le «Deuxièmement»:

De l'acquisition qu'ils en ont faite au cours et pour le compte de la communauté de biens ayant existé entre eux, de la société civile immobilière dénommée SOCIETE NOUVELLE FONCIERE DES GABRES, aux termes d'un acte reçu par Maître de Laval, le sept juillet mil neuf cent soixante-seize.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-huit mille francs (28.000,00 Frs), entièrement payé.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de Grasse (France), le 4 août 1976, volume 3187, numéro 16.

L'état délivré sur cette formalité du chef de la société venderesse n'a pas été représenté au notaire soussigné.

b) Décès de Monsieur Jean Herber

Monsieur Jean Herber, en son vivant, huissier de justice à la retraite, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), 22, rue Pasteur, époux de Madame Hélène Marie Paulus,

Né à Rameldange (Grand-Duché du Luxembourg), le deux février mil neuf cent treize,

de nationalité luxembourgeoise,

est décédé, sans avoir pris de disposition ou autre à cause de mort, à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), le six novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,

laissant pour recueillir sa succession, à défaut de descendant, d'héritier ayant droit à une réserve dans sa succession:

Son conjoint survivant, Madame Hélène Marie Paulus, sans profession, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), 22, rue Pasteur, dont le décès est ci-après rappelé,

= Avec laquelle il était initialement marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Paul Cravat, notaire à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le vingt-deux décembre mil neuf cent trente-six, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), le vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-six, soumis au régime de la communauté universelle avec attribution de la totalité de la communauté au conjoint survivant, suivant acte reçu par Maître Raymond Steichen, notaire à Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), portant changement de régime matrimonial;

Ledit acte dûment homologué par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le dix octobre mil neuf cent soixante-treize.

= Attributaire de la totalité de la communauté universelle ayant existé entre eux.

Ainsi que cette qualité a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze;

La transmission par décès des biens et droits immobiliers dont il s'agit, dépendant de la succession de Monsieur Herber au profit de son conjoint survivant a été constatée dans l'attestation de propriété immobilière dressée par ledit Maître Gaston Gangloff, notaire de résidence à F-57192 Florange, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Grasse (France), le 24 juillet 1995, volume 95P, numéro 4615.

c) Décès de Madame Hélène Paulus veuve Herber

Madame Hélène Marie Paulus, en son vivant sans profession, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), 22, rue Pasteur, veuve, non remariée de Monsieur Jean Herber,

Née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), le vingt-cinq juillet mil neuf cent dix-sept,

de nationalité luxembourgeoise,

est décédée à Esch-sur-Alzette (Grand Duché du Luxembourg), le vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

En l'état de son testament public dressé par Maître Camille Hellinckx, notaire susnommé le dix-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-six, enregistré à Luxembourg A.C. (Grand-Duché du Luxembourg), le vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, volume 887A, folio 82, case 1, aux termes duquel elle a institué légataires universels de sa succession les quatre neveux et nièces de feu son mari Monsieur Jean Herber, à savoir:

- Madame Charlotte Thielgé, épouse Thill.
- Madame Jeanne Thielgé, épouse Rollinger.
- Monsieur Marcel Herber.
- Madame Annette Herber, veuve Theis.

Lequel legs a pu recevoir pleine et entière exécution, Madame Paulus, veuve Herber étant décédée, sans avoir laissé de descendant, partant aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession.

Étant ici précisé que le legs bénéficiant à Mesdames Charlotte Thielgé, Jeanne Thielgé, et à Monsieur Herber sont tombés en communauté du fait de leur régime matrimonial.

Ainsi que ces qualités ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept;

La transmission par décès des biens et droits immobiliers dont il s'agit, dépendant de la succession de Madame Paulus, veuve Herber, au profit de ses ayants droit a été constatée dans l'attestation de propriété immobilière dressée par ledit Maître Gaston Gangloff, notaire de résidence à F-57192 Florange, le deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de Grasse (France), le 14 décembre 1998, volume 98P, numéro 9068.

Les associés évaluent les biens et droits immobiliers désignés ci-avant, en pleine propriété, comme suit:

- Les lots n° 83 et n° 51 désignés sous le «Premièrement»:
deux cent un mille deux cent trente-trois euros, ci 201.233,00 EUR
- Le lot n° 8 désigné sous le «Deuxièmement»:
douze mille cent quatre vingt seize euros, ci 12.196,00 EUR

Conditions de l'apport en immeubles.

1. La société présentement constituée aura la propriété et la jouissance des immeubles apportés à partir de ce jour, à charge pour elle de payer et supporter à partir de ce jour tous les impôts grevant ces immeubles.

2. Les immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes, privilèges, hypothèques et du droit de résolution.

3. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes qui pourraient y être attachées, sauf à la société à se défendre contre les unes et à jouir des autres à ses risques et périls et sans aucun recours contre les apportants.

4. Il n'est dû aucune garantie pour la contenance indiquée des immeubles qui est celle du cadastre et il n'y aura lieu à aucune réclamation de part ni d'autre, pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée, lors même que cette différence en plus ou en moins serait d'un vingtième ou même de plus d'un vingtième, cette différence devant, le cas échéant, faire profit ou perte pour la société.

5. Les associés et, pour autant que de besoin, la société présentement constituée renoncent à tous privilèges, hypothèques et droit de résolution qui pourraient être créées à la suite des présentes et dispensent Monsieur le Conservateur des Hypothèques de toute inscription de ce chef.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent seize mille euros (216.000,- EUR) représenté par huit mille six cent quarante (8.640) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Edmond Rollinger, inspecteur de la BCEE en retraite, né à Luxembourg, le 6 avril 1943, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg, deux mille cent soixante parts sociales	2.160
2) Madame Jeanne Thielgé, sans état, née à Luxembourg, le 20 avril 1945, demeurant à L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg, deux mille cent soixante parts sociales	2.160
3) Monsieur Gaston Thill, instituteur en retraite, né à Luxembourg, le 7 avril 1939, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niedercorn, deux mille cent soixante parts sociales	2.160
4) Madame Charlotte Thielgé, sans état, née à Luxembourg, le 23 octobre 1941, demeurant à L-4762 Pétange, 129, route de Niedercorn, deux mille cent soixante parts sociales	2.160
Total: huit mille six cent quarante parts sociales	8.640

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.»

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour faire les dépôts et transcriptions requis.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Rollinger, J. Thielgé, G. Thill, C. Thielgé, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2004, vol. 528, fol. 53, case 1. – Reçu 2.135. euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 2004.

J. Gloden.

(107207.2/213/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

S.C.I. PECON, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PECON, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5314 Contern, 42, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg E 501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(107211.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.036.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 530 du 5 avril 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 2003, publiée au Mémorial C n° 534 du 16 mai 2003 et modifiée en date du 15 juillet 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(004195.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

TOLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.252.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 décembre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Enzo Pavan, domicilié au 5, Via G. Ullianan, 30129 Vittorio Veneto, TV, Italie; Administrateur de la catégorie A;

- Monsieur Conerlis T.P.A. Zijlmans, domicilié au 106, At 't Vaartje, 5165 ND Waspik, The Netherlands; Administrateur de la catégorie A;

- Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Administrateur de la catégorie B.

Le commissaire aux comptes est Olivier Dewalque, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004350.3/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.024.

In the year two thousand four, the twenty-seventh day of October at 2.45 p.m.
Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company has been incorporated on 25 October 2004 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bermuda, on 27 October, 2004,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 183,700 (one hundred eighty-three thousand seven hundred euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each to EUR 196,200 (one hundred ninety-six thousand two hundred euros), by way of the issue of 7,348 (seven thousand three hundred forty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 183,700 (one hundred eighty-three thousand seven hundred euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each to EUR 196,200 (one hundred ninety-six thousand two hundred euros), by way of the issue of 7,348 (seven thousand three hundred forty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, declares to (i) 7,348 (seven thousand three hundred forty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind consisting of 5,064 (five thousand sixty-four) shares of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (the Shares), a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70.971 (CIC II), such Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) and an aggregate accounting value of EUR 918,583 (nine hundred eighteen thousand five hundred eighty-three euros).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of EUR 918,583 (nine hundred eighteen thousand five hundred eighty-three euros) is to be allocated as follows:

(i) an amount EUR 183,700 (one hundred eighty-three thousand seven hundred euros) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an aggregate amount of EUR 734,883 (seven hundred thirty-four thousand eight hundred eighty-three euros) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The value of the said contribution has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 27 October 2004 and signed for approval by a manager of CIC II which shows that the value of the Shares is at least equal to EUR 918,583 (nine hundred eighteen thousand five hundred eighty-three euros).

It results in essence from the certificate that:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. is the owner of the Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros), representing 0.49% (zero point forty-nine per cent.) of the shares in the share capital of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (CIC II).

2. The Shares are fully paid-up.

3. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to Luxembourg law and the Articles of Association of CIC II, the Shares are freely transferable, subject to the provisions of the Investment and Shareholders' Agreement relating to the Company of 19 October 2004 and article 189 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. On 27 October 2004, the Shares to be contributed are worth at least EUR 918,583 (nine hundred eighteen thousand five hundred eighty-three euros).

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above subscriptions and payments, the Shares having an aggregate accounting value in an amount EUR 918,583 (nine hundred eighteen thousand five hundred eighty-three euros) are at the disposal of the Company.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P.: 7,848 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed EUR 196,200 (one hundred ninety-six thousand two hundred euros), represented by 7,848 (seven thousand eight hundred forty-eight) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 11,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre à 14h45 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 25 octobre 2004 en vertu d'un acte de M. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes le 27 octobre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société;
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 183.700 (cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 196.200 (cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros) par voie d'émission de 7.348 (sept mille trois cent quarante-huit) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée sous 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 183.700 (cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 196.200 (cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros) par voie d'émission de 7.348 (sept mille trois cent quarante-huit) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, déclare par la présente (i) souscrire 7.348 (sept mille trois cent quarante-huit) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et (ii) payer entièrement ces parts sociales par un apport en nature par un apport en nature consistant en 5.064 (cinq mille soixante-quatre) parts sociales de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (les Parts Sociales), une société organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.971 (CIC II), ces Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) et une valeur comptable totale de EUR 918.583 (neuf cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros).

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant total de EUR 918.583 (neuf cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 183.700 (cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros) devant être affecté au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant total de EUR 734.883 (sept cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros) devant être affecté à la prime de réserve de la Société.

La valeur de cet apport a été certifiée au notaire soussigné par un certificat du 27 octobre 2004 signé pour approbation par un gérant de CIC II qui montre que la valeur des Parts Sociales est d'au moins EUR 918.583 (neuf cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros).

Il résulte aussi en substance du certificat que:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. est le propriétaire des Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant 0.49% (zéro point quarante-neuf pour cent) du capital social de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (CIC II).

2. Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

3. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P. est le seul ayant-droit des Parts Sociales avec le pouvoir d'en disposer.

4. Aucune Part Sociale ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de gage ou de droit de jouissance sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune saisie.

5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs Parts Sociales.

6. Conformément au droit luxembourgeois et aux statuts de CIC II, les Parts Sociales sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions de la Convention d'Investissement et des Associées relatif à la Société du 19 octobre 2004 et de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des Parts Sociales seront effectuées au Luxembourg dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.

8. En date du 27 octobre 2004, les Parts Sociales qui seront contribuées valent au moins EUR 918.583 (neuf cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros).

Le certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les souscriptions et paiements susmentionnés ont pour effet que les Parts Sociales d'une valeur de EUR 919.622 (neuf cent dix-neuf mille six cent vingt-deux euros) se trouvent à la disposition de la Société.

L'Assemblée décide d'enregistrer que suite à l'augmentation de capital, l'actionariat de la Société est composé comme suit:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P.: 7.848 parts sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 196.200 (cent quatre-vingt-seize mille deux cents euros) représenté par 7.848 (sept mille huit cent quarante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 11.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 18, case 5. – Reçu 9.185,83 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106622.3/242/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

COMPASS INVESTMENT COMPANY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106623.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

PEROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 97.309.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 2 du 2 janvier 2004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEROLUX, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(004206.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

RIETSCHAAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 87.867.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1268 du 2 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIETSCHAAR S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(004209.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

**JAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARLA, S.à r.l.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 46.236.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 janvier 2005.

Signature.

(004259.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SAARLAND HOLDING AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.116.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(004274.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SAM PRODUCTION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 24.310.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2005, réf. DSO-BA00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 janvier 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Signature

(004210.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

WADER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op der Flohr.
R. C. Luxembourg B 45.240.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2005, réf. DSO-BA00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 janvier 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Signature

(004212.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

MONTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7710 Colmar-Berg, Zone industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 81.147.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2005, réf. DSO-BA00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 janvier 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Signature

(004214.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

HOLCIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 92.528.

Les statuts coordonnés ont été délivrés aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(004215.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.650.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce des Sociétés et Associations en date du 14 janvier 2005.

Signature.

(004216.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ALIZE WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 82.827.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration datée du 16 décembre 2004

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2012 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour ALIZE WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004254.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

LA MIRABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 38.745.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Signature.

(004330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14058

AVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 décembre 2004 que:
- Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004284.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 61.117.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 décembre 2004 que:
- Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004286.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

JEEMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.932.

—
Le domicile de la société anonyme JEEMA S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs:

- M. Norbert Schmitz,

- M. Jean Bintner,

- S.G.A. SERVICES S.A.

ainsi que le commissaire aux comptes M. Eric Herremans ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004354.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SEMPRE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 23.291.

Acte de constitution publié au Mémorial C du 7 novembre 1985.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEMPRE S.A. (en liquidation)

Signature

(004331.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

PHEDUREG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.607.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2004

Les actionnaires décident de remplacer tous les administrateurs actuels ainsi que le commissaire aux comptes avec effet immédiat. Ils accordent décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes sortants. Ils décident de nommer Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et la société KITZ S.A. en tant que nouveaux administrateurs pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2009. Ils décident de nommer la société ALPHA EXPERT S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2009. Les actionnaires décident de transférer le siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004377.3/777/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SILINF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.255.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 12 novembre 2004*

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004392.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

NORD-ECHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.864.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2005 au siège de la société

Les associés acceptent la démission de M. Patrice Reynaud et de M. Bernard Zimmer de leurs fonctions de gérant.

Les associés décident de nommer Madame Joëlle Wurth, nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Madame Joëlle Wurth est autorisée à engager la société avec le pouvoir de signature seule.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004311.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.764.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004320.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14060

ZIDCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 102.430.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 3 janvier 2005

Le conseil d'administration de la société ZIDCOM INVESTMENTS S.A. réuni le 3 janvier 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004309.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ALCOMFI, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX,

A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 1997,
n° 54, page 2588.

—
EXTRAIT

L'assemblée a décidé le 23 novembre 2004 de transférer le siège social de la société du 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg, au 18, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004337.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 55.764.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004321.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

NORAMPAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 100.023.

—
Il résulte d'un contrat conclu entre NORAMPAC LUXEMBOURG S.à r.l. et 3815251 CANADA INC., établie et ayant son siège social à 752, Sherbrooke Street West, Montréal (Québec), Canada H3A 1G1, ayant pris effet au 21 avril 2004, que 100 parts sociales de la Société ont été acquises par 3815251 CANADA INC.

Dès lors la répartition des parts sociales est la suivante:

- 3815315 CANADA INC..... 999 parts
- NORAMPAC NOVA SCOTIA COMPANY..... 1 part

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004333.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14061

AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.440.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Laurent Malisan, administrateur de société, F-Longwy, administrateur-délégué;
M. Roger Henry, administrateur de société, F-Longlaville, administrateur-délégué;
M. Jean-Claude Gelinotte, administrateur de société, F-Villers-la-Montagne;
M. Patrick Henry, administrateur de société, F-Longlaville.

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour AMT SERVILUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004317.3/1261/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.764.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004323.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.764.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004324.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FORUM LUDIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.298.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse, 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORUM LUDIS HOLDING, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004517.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004325.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BUREAU EUROPA-KREBES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.764.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(004326.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 100.024.

Il résulte d'un contrat conclu entre CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l. et 3815315 CANADA INC., établie et ayant son siège social à 772, Sherbrooke Street West, Suite 100, Montréal (Québec), Canada H3A 1G1, ayant pris effet au 21 avril 2004, que 100 parts sociales de la Société ont été acquises par 3815315 CANADA INC.

Dès lors la répartition des parts sociales est la suivante:

- 3815315 CANADA INC.....	999 parts
- NORAMPAC NOVA SCOTIA COMPANY.....	1 part

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004332.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ISPL, IMMO SERVICE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.403.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2004

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2004, à 19.00 heures, que:

- Suite à la démission de Monsieur Frank Trierweiler de son poste d'administrateur délégué, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Frank Reiffer, 32, rue Guillaume Serrig, L-4916 Bascharage et aux fonctions d'administrateur Madame Germaine Reisdorff, 2 am Wangert, L-6830 Berbourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour extrait conforme

ISPL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004349.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

LEORALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

R. C. Luxembourg B 101.004.

—
Décision de l'associé unique

Par la présente, l'associé décide de nommer:

comme gérant technique

- Monsieur Maurice Leonard, 31, Beho à B-6672 Gouvy.

Le 4 mai 2004.

Pour acceptation

M. Leonard

comme gérant administratif

- Monsieur François de Radzitzky d'Ostrowick, 37, rue de la Montagne à B-1367 Ramilies.

Pour acceptation

F. de Radzitzky d'Ostrowick

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LEORA FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004344.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

PROINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.370.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 décembre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004352.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.637.

—
Les documents de clôture de l'année 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAR S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(004409.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

AV CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.636.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01441, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004524.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ASHMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.884.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01447, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004530.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IRMAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 97.914.

Les comptes annuels abrégés au 31 juillet 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-BA01451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004532.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

HORIZONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.443.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORIZONTE, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004534.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.
